

SYNDICAT PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES

Séance du 05 octobre 2017

Membres en exercice : 34	Date de la convocation: 21/09/2017
Présents : 18	<i>L'an deux mille dix-sept et le cinq octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie</i>
Dont Présents non votants : 0	<i>sous la présidence de Monsieur Jean ARCAS</i>
Représentés : 0	Présents : Jean ARCAS, Jean-Pierre BERRAUD, Roland BASCOUL, Bernard BOSC, Guillaume DALLERY, Yvan CASSILI, Elisabeth DAUZAT, Marie-Aline EDO, Yves FRAISSE, Kléber MESQUIDA, Christophe MORGO, Martine OLMOS, Pierre POLARD, Marie-Pierre PONS, Sylvie QUEROL, Catherine REBOUL, Luc SALLES, Bernard ROUANET
Votants : 18	
Pour : 18	
Contre : 0	Représentés:
Abstentions : 0	Présents non votants :
	Excusés : Jean-Noël BADENAS, Gérard BARO, Francis BOUTES, Norbert ETIENNE, Jean-Luc FALIP, Daniel GALTIER, Julie GARCIN-SAUDO, Vincent GAUDY, Martine GIL, Audrey IMBERT, Marie PASSIEUX, Jean-Christophe PETIT, Yves ROBIN, Hedwige SCLA, Bernard VIDAL, Philippe VIDAL
	Absents:

Objet: Convention de partenariat et annexe financière 2017 avec la Communauté de Communes Minervois Saint-Ponais Orb-Jaur

Le Syndicat mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles est gestionnaire de l'Opération Grand Site (OGS) « Cité de Minerve, gorges de la Cesse et du Brian » dans le cadre d'une gouvernance dédiée qui associe les sept communes concernées (Azillanet, Cessero, La Caunette, La Livinière, Minerve, Siran, Vélioux), la Communauté de Communes Minervois, Saint-Ponais Orb-Jaur, et le Conseil départemental de l'Hérault.

Cette mission déjà assurée par le Pays depuis 2012, a été entérinée en Comité de pilotage de l'OGS du 1^{er} Juillet 2016, qui s'est tenu en présence du Sous-préfet de Béziers et du Président du Conseil départemental.

La démarche OGS (ou de Grand Site de France) vise à mettre en œuvre un projet et un programme d'actions de préservation, de gestion et de mise en valeur d'un territoire (le Grand Site) remarquable pour ses qualités paysagère, naturelle et culturelle, reconnu nationalement par la présence d'un site classé (Décret du 14 Janvier 2016), qui accueille un large public (200 000 visiteurs), et qui est engagé dans une démarche globale de développement durable.

Le projet doit consister à :

- restaurer et protéger la qualité paysagère, naturelle, et culturelle du site classé et de ses abords,
- améliorer la qualité de la visite (accueil, stationnement, circuits, information, animations), dans le respect du site,
- favoriser le développement économique local.

Depuis le lancement de l'OGS par l'Etat en mai 2015, le Pays accompagne la réalisation des actions prioritaires dans le Grand Site (ilôts viticoles, aires d'accueil, écompteurs, Plan de paysage...), et porte l'élaboration du projet et du programme d'actions de l'OGS (Document cadre) en coordination avec l'Etat (DREAL).

Lorsque l'excellence paysagère et de l'accueil du public seront atteints, il sera possible de candidater au Label Grand Site de France qui sera attribué par l'Etat pour une durée de 6 ans.

D'ores et déjà le projet et le territoire bénéficient d'une reconnaissance :

- régionale : sur la carte touristique de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée,
- nationale : sur la liste et la carte des Grands Sites de France (qu'ils soient en projet ou déjà labellisés).

Dans le cadre de l'OGS, une convention de partenariat était signée chaque année avec les deux Communautés de Communes Le Minervois et du Pays Saint Ponais.

Celles-ci ayant fusionné, il est proposé de conclure une nouvelle convention de partenariat entre le Pays et la Communauté de Communes Minervois Saint-Ponais Orb-Jaur.

Cette convention de partenariat et son annexe financière (ci annexées) ont pour objet de préciser les modalités de portage, de pilotage, d'animation, de suivi de la démarche OGS par le Pays, et les modalités d'implication de la Communauté de Communes dans l'OGS.

Compte tenu de la délibération favorable prise par la Communauté de Communes Minervois Saint-Ponais Orb-Jaur en date du 14 septembre 2017,

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer la convention de partenariat et son annexe financière 2017 (ci-jointes) afin de pouvoir mettre en œuvre les actions du programme OGS 2017 (poursuite de l'animation/coordination générale, de l'élaboration du projet et du programme d'actions, de l'accompagnement/suivi des opérations liées à l'OGS,...), et pouvoir mobiliser le cofinancement auprès de la Communauté de Communes Minervois Saint-Ponais, Orb-Jaur.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir en délibérer.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical autorise le Président à signer la convention de partenariat et son annexe financière 2017 (ci-jointes) afin de pouvoir mettre en œuvre les actions du programme OGS 2017 (poursuite de l'animation/coordination générale, de l'élaboration du projet et du programme d'actions, de l'accompagnement/suivi des opérations liées à l'OGS,...), et pouvoir mobiliser le cofinancement auprès de la Communauté de Communes Minervois Saint-Ponais, Orb-Jaur.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Fait à Cessenon-sur-Orb, le 05 octobre 2017.

Le Président,
Jean ARCAS

